

<http://www.apden.org/Consultation-sur-les-programmes-du.html>



Consultation sur les programmes du nouveau lycée

- Menu central - Actions - L'A.P.D.E.N. répond à ... -



Date de mise en ligne : mercredi 21 novembre 2018

Copyright © APDEN - Tous droits réservés



Le 18 novembre 2018, la Fédération A.P.D.E.N. a adressé à M. Jean-Marc Huart, directeur général de la DGESCO, sa contribution dans le cadre de la consultation sur les nouveaux programmes de lycée, sous la forme d'une analyse détaillée suivie de demandes d'amendements. Nous en publions ici le contenu intégral, selon une mise en forme paginée rendue nécessaire par la longueur du texte. Il est également téléchargeable au format PDF, dans un format imprimable, en cliquant sur l'icône ci-contre.

Plan général de la contribution

1. Introduction - Colère et inquiétude
2. L'association relève ainsi que :
 1. L'expertise et la responsabilité enseignante du professeur documentaliste sont ignorées ou transférées à d'autres.
 1. Des projets de programmes qui intègrent l'enseignement de contenus de l'information-documentation... sans le professeur documentaliste.
 2. Des projets de programmes qui intègrent l'EMI en omettant le rôle du professeur documentaliste dans son enseignement, ou en le limitant à une aide méthodologique facultative.
 3. De manière isolée dans le corpus de projets, un programme emploie un intitulé de métier inadapté pour faire référence au professeur documentaliste.
 2. Le lieu CDI est peu mentionné, parfois de manière erronée, et sans référence aux personnels qui en ont la responsabilité, les professeurs documentalistes.
 3. La mission du professeur documentaliste en matière d'éducation culturelle et de développement de la lecture est souvent éludée.
 1. Dans le domaine de la littérature et du développement de la lecture.
 2. Dans le domaine de l'éducation culturelle et artistique.
3. En conséquence de ces constats, l'A.P.D.E.N. demande instamment que les projets de programmes soient amendés comme suit :
 1. Concernant l'enseignement de l'information-documentation
 2. Concernant les « éducations à » (EMI, PEAC)
 3. Concernant les choix terminologiques récurrents

Introduction - Colère et inquiétude

Sur la base de l'analyse exhaustive des contenus des projets de programmes soumis à la consultation dans le cadre de la réforme du baccalauréat, l'A.P.D.E.N. exprime son inquiétude et sa colère quant à la place faite au professeur documentaliste et aux contenus d'enseignements dont la circulaire de missions de mars 2017 lui attribue la

responsabilité, et ce en dépit de l'audience accordée à notre association auprès du Conseil supérieur des programmes le 11 juin 2018 [1] et de la contribution adressée à cette même instance le 9 octobre dernier [2].

En l'état, l'association estime que les projets de programme organisent un transfert inadmissible des contenus spécifiques de l'information-documentation vers les disciplines instituées, et n'admettent parallèlement qu'un rôle facultatif et auxiliaire du professeur documentaliste dans les champs couverts par l'EMI, sans jamais asseoir pleinement sa mission d'enseignement.

D'autre part, ils sont également loin de donner au professeur documentaliste toute sa place dans le champ du développement de la culture et de l'éducation artistique et culturelle, et omettent bien trop souvent de positionner le CDI comme « lieu de formation, de lecture, de culture et d'accès à l'information », principal espace de ressources dont disposent les élèves pour les situations et apprentissages envisagés.

L'association relève ainsi que :

****1- L'expertise et la responsabilité enseignante du professeur documentaliste sont ignorées ou transférées à d'autres**

Les savoirs adossés aux sciences de l'information et de la communication, champ scientifique de référence des professeurs documentalistes, présentent de nombreuses occurrences, sans jamais être associés à la préconisation d'un co-enseignement articulant l'épistémologie de la discipline-support, et celle, spécifique, de l'information-documentation, cette dernière faisant de plus l'objet de nombreuses confusions avec l'EMI.

De même, de nombreuses compétences et situations pédagogiques relevant de la recherche, de l'exploitation (sélection et évaluation), de la production et de la communication d'information sont disséminées dans les programmes de disciplines aux épistémologies diverses, sans que soit mentionné le rattachement au champ d'expertise des professeurs documentalistes, sans que soit même systématiquement mentionnée la nécessaire collaboration avec ces derniers - et lorsque c'est le cas, la terminologie retenue pour la définir cantonne in fine le professeur documentaliste à une posture d'accompagnement ou d'aide, par nature facultative.

Ces constats s'appliquent également aux occurrences de l'EMI présentes dans nombre de programmes, qui ne font apparaître la responsabilité et le rôle du professeur documentaliste qu'en termes d'éventualité ou de possibilité, voire même l'omettent purement et simplement.

*****a. Des projets de programmes qui intègrent l'enseignement de contenus de l'information-documentation... sans le professeur documentaliste.**

- **Sciences numériques et technologie - Enseignement de tronc commun (seconde)** Le programme de la nouvelle discipline Sciences numériques et technologie est l'illustration parfaite et remarquable d'un transfert total de l'expertise du professeur documentaliste, jamais cité, vers les professeurs des autres disciplines, a priori de mathématiques, technologie ou sciences de l'ingénieur. En effet :

- cet enseignement, en ce qu'il se fixe pour objectif, entre autres, d'amener les élèves à se questionner sur les « impacts majeurs sur les pratiques humaines », les « enjeux scientifiques et sociétaux de la science informatique et de ses applications », « à adopter un usage réfléchi et raisonné des technologies numériques dans la vie quotidienne » relève en partie de la culture de l'information et des médias, en mettant en perspective les dimensions éthique, civique, économique, sociale, d'une part, et technique, d'autre part ;
- les notions et savoirs suivants relèvent d'une pratique pédagogique et didactique déjà largement développée par les professeurs documentalistes :
 - La thématique du « Web » engage, par exemple, à travailler :
 - le moteur de recherche, notion liée à la recherche documentaire (indexation, mot clé, requête dans les axes de travail), l'évaluation de la source (pertinence et popularité dans les axes de travail), l'économie de l'information, l'éthique de l'information, l'identité numérique ;
 - la publication, abordée dans ce chapitre, liée aux questions de responsabilité éditoriale, d'accès à l'information (bulle informationnelle), de droit de l'information (droit à l'oubli).
 - La thématique des « réseaux sociaux » est nécessairement appréhendée par les professeurs documentalistes depuis le collège (référentiel EMI, programmes d'EMC ou de français) jusqu'au lycée (anciens programmes de français seconde, EMC Première), suivant une progression spiralaire au sein de laquelle sont développées, entre autres, les notions de média, d'identité numérique, de sécurisation des données, de droit et d'économie de l'information.
 - La thématique « [des] données structurées et leur traitement » indique qu'« une base de données regroupe plusieurs collections de données reliées entre elles. Par exemple, la base de données d'une bibliothèque conserve les données sur les livres, les abonnés et les emprunts effectués ». On peut s'étonner du choix de l'exemple des bibliothèques quand un autre espace informationnel, à l'intérieur même de l'EPL, peut être convoqué avec davantage de pertinence : les centres de documentation et d'information (CDI), dans lesquels exercent les professeurs documentalistes. Ces derniers initient par ailleurs, dès la classe de 6e, cette notion de base de données documentaire avant de la développer, toujours suivant un approfondissement dans les apprentissages, jusqu'à la classe de terminale.
 - L'évaluation des « impacts du traitement des données sur les pratiques humaines », angle d'approche retenu pour chacun des objets thématiques constituant ce projet de programme, doit être travaillée avec le professeur documentaliste, a minima en co-enseignement, voire sous sa responsabilité seule, tant ils relèvent de son champ d'expertise : « L'évolution des capacités de stockage, de traitement et de diffusion des données fait qu'on assiste aujourd'hui à un phénomène de surabondance des données et au développement de nouveaux algorithmes capables de les exploiter. L'exploitation de données massives (Big Data) est en plein essor dans des domaines aussi variés que les sciences, la santé ou encore l'économie. Les conséquences sociétales sont nombreuses tant en termes de démocratie, de surveillance de masse ou encore d'exploitation des données personnelles ».
 - De même, la thématique de « la photographie numérique » et de ses impacts sur les pratiques humaines implique une réflexion sur les notions de droit et éthique de l'information, en lien avec le web et les réseaux sociaux : « La gratuité et l'immédiateté de la réplique des images introduisent de nouveaux usages de la photographie : à la photographie archive (histoire de famille) s'ajoutent la photographie à partager et la photographie utilitaire, prothèse de la mémoire (photo d'un ticket de caisse, d'une présentation lors d'une réunion de travail, d'une place de parking, etc.). Les images s'intègrent à tous les dispositifs de communication et de partage, téléphones, Web et réseaux sociaux ».
 - La qualification transversale des compétences « rechercher de l'information, apprendre à utiliser des sources de qualité, partager des ressources » et « faire un usage responsable et critique des sciences et technologies numériques » est enfin, selon nous, erronée, dans la mesure où ces compétences relèvent au contraire, sans ambiguïté aucune, du domaine épistémologique des Sciences de l'information et de la communication et donc de l'expertise du professeur documentaliste. ++++

- **Histoire-géographie - Enseignement de tronc commun (seconde et première)**

En histoire, nous relevons l'importance accordée au travail sur les sources, notion relevant toute à la fois de l'épistémologie de l'histoire et de l'information-documentation. Des compétences info-documentaires sont également attendues, de manière cependant modeste. Il est ainsi précisé qu'« à l'issue du lycée, les élèves doivent être capables de maîtriser des connaissances fondamentales diverses, de se confronter à des sources, d'analyser des documents, de prendre des notes ainsi que de mener un travail personnel ». Afin d'accéder à cet objectif, le professeur d'histoire-géographie consacrerait un temps dédié « à l'étude de sources, à l'analyse approfondie et critique de documents variés (cartes, textes, iconographie, vidéos,...) et à la réalisation de croquis ». En outre, « le professeur est maître de leur degré d'approfondissement, qui peut donner lieu à des travaux de recherche documentaire, individuels ou collectifs, et à des restitutions orales et écrites ». Les exigences en matière de recherche, d'analyse et d'évaluation de l'information sont relativement faibles ici, alors que l'absence de convocation de l'expertise du professeur documentaliste sur ces questions peut une fois encore être soulignée. On relèvera également l'absence totale d'objectifs info-documentaires dans les projets de programmes en géographie.

- **Physique-chimie - Enseignement de tronc commun (seconde)**

On notera, dans le préambule, une occurrence d'une compétence info-documentaire travaillée dans le cadre de la démarche scientifique : « rechercher et organiser l'information en lien avec la problématique étudiée ».

- **EPS - Enseignement de tronc commun (tous niveaux)**

Il est demandé aux collègues d'Éducation physique et sportive d'exploiter les usages du numérique dans les apprentissages requis dans leur discipline, et notamment la vidéo qui « doit pouvoir également être l'occasion d'une information accrue des jeunes sur les usages responsables du numérique et du droit à l'image ». Cette terminologie renvoie à la notion info-documentaire du droit de l'information, qui peut être travaillée en co-enseignement avec le professeur documentaliste, tout comme celle de la sécurisation des données quand il s'agit, pour les professeurs d'EPS, « [d'utiliser] ces appareils [connectés] dans leurs enseignements [et de ne pas] ignorer la réglementation en vigueur en matière de protection des données personnelles des élèves et [devoir] s'assurer de la confidentialité des conditions de stockage de ces données ».

- **Sciences Economiques et Sociales - Enseignement de spécialité (première)**

Quelques compétences info-documentaires sont convoquées dans ce programme comme attendus de fin de cycle : « les élèves doivent maîtriser, à l'issue du cycle terminal, un certain nombre de compétences transversales : collecte et traitement de l'information ; analyse et mobilisation des données ; analyse et mobilisation de documents de natures diverses ». Des capacités développées en sociologie et science politique sont propices au co-enseignement avec le professeur documentaliste, relevant également de l'éducation aux médias et à l'information : « comprendre comment les nouvelles sociabilités numériques contribuent au lien social » et « comprendre les principes et les techniques des sondages, et les débats relatifs à leur interprétation de l'opinion publique ».

- **Arts plastiques - Enseignement de spécialité (première)**

Les attendus de fin de cycle précisent, concernant la compétence « Expérimenter, produire, créer », que « l'élève est capable de prendre l'initiative de se documenter et vérifier les sources dans le cadre d'un projet personnel ou collectif, de faire une recherche d'images, de sélectionner et vérifier ses sources ». Le choix des termes prendre l'initiative semble indiquer que les élèves auraient préalablement des pratiques informationnelles structurées et adaptées aux attentes scolaires, notamment celle d'effectuer une recherche d'information en autonomie. Or, les enseignants comme la recherche savent qu'il s'agit là d'un processus complexe qui nécessite un apprentissage explicite, itératif, sur le long cours. C'est précisément cet apprentissage que le professeur documentaliste est en capacité de dispenser si on lui laisse la possibilité d'enseigner ces items dans ce programme, afin de renforcer l'enseignement déjà reçu au collège.

- **Sciences de l'ingénieur - Enseignement de spécialité (première)**

Un point du projet de programme cible plus précisément la notion d'information : « s'informer, choisir, produire de l'information pour communiquer au sein d'une équipe ou avec des intervenants extérieurs ». Les élèves sont évalués, à la fin du cycle, sur leurs compétences à « rechercher, traiter et organiser des informations ; choisir et produire un support de communication via un média adapté » après avoir étudié un certain nombre de notions info-documentaires tout au long de leur cursus, tels que les espaces informationnels, les bases de données ou encore les moteurs de recherche, pour ne citer que quelques exemples. Sur ce point de programme, le

co-enseignement avec le professeur documentaliste devrait être incontournable.

- **Sciences et techniques sanitaires et sociales - Enseignement de spécialité (première ST2S)**

L'importance de l'acquisition d'une démarche de recherche d'information par les élèves est relevée à plusieurs reprises dans ce projet de programme, qui insiste sur la nécessité d'« un temps dédié » afin de travailler, entre autres, les notions de source, de fiabilité et qualité de l'information mais aussi de requête, références, bases documentaires. Les élèves devront ainsi « constituer et structurer un corpus documentaire correspondant à un sujet dans le domaine sanitaire et social ; expliquer l'apport de la recherche documentaire à une étude ».

- **Outils et langages numériques - Enseignement de spécialité (première STD2A)**

Comme précisé dans le préambule, « cet enseignement prolonge les acquis de l'enseignement commun Sciences numériques et technologie de la classe de seconde, lesquels sont centrés sur la culture (histoire et usages du numérique) ». Il s'appuie sur la notion de littératie numérique et ses apports culturels se fondent sur différents ancrages théoriques, comme l'histoire des médias. « L'enjeu de cette approche est d'engager les élèves dans le développement d'une attitude critique quant aux environnements numériques contemporains. Il s'agit de retracer les grandes étapes de l'histoire de l'informatique [...] et de rappeler des fondamentaux techniques tels que le fonctionnement des machines électroniques, la communication (courriel, médias sociaux etc.), la recherche et le tri d'informations (fonctionnement d'un moteur de recherche), et les licences d'utilisation (libres/propriétaires) ».

Les modalités d'enseignement à privilégier sont l'interdisciplinarité pour laquelle sont convoquées les enseignements en design, métiers d'arts, physique-chimie ou encore anglais. On regrettera ainsi l'absence de l'information-documentation, discipline enseignée par le professeur documentaliste, notamment compétent ici pour l'objet d'étude « publication numérique » pour lequel il convient d'« identifier et [d']utiliser des outils et processus de publication (blogs, médias sociaux, systèmes de gestion de contenus, etc.) », de « porter attention à la préparation de contenus pour le Web (choix des types de médias et préparation des fichiers : images, vidéos, textes, etc.) ainsi qu'aux stratégies de diffusion (publics visés, gestion des commentaires, etc.) ». Le projet de programme met également en exergue un certain nombre d'attendus en termes de compétences info-documentaires qui devraient être travaillées avec le professeur documentaliste.

- **Sciences de gestion et numérique - Enseignement de spécialité (première STMG)**

Les transformations numériques sont au cœur du programme des sciences de gestion et numérique qui propose quatre thèmes renvoyant « aux principales questions portant sur le fonctionnement des organisations : la mobilisation des ressources humaines, l'impact du numérique, la création de valeur, la prise en compte du temps et des risques ». Ainsi, le premier thème « De l'individu à l'acteur » va questionner les modalités selon lesquelles un individu peut devenir acteur au sein d'une organisation, notamment par la construction de son identité numérique, l'analyse de ses interactions avec les autres sur les réseaux sociaux, l'étude de situations de communication écrite et orale.

Le deuxième thème « Numérique et intelligence collective » vise à déterminer comment le numérique « se réfère à la fois à des technologies (automatisation, robotique, intelligence artificielle,...) et aux processus de transformation qu'elles engendrent ». L'exemple du système d'information, qui « structure l'organisation et prend en charge la diffusion et le partage des informations entre les acteurs », est ainsi cité. En outre, « l'environnement de travail numérique offre des opportunités nouvelles de collaboration par l'intégration des compétences, la production et l'utilisation d'informations et de connaissances, constitutives d'une véritable intelligence collective ».

Trois problématiques, questionnant la notion d'information, permettent l'étude de nombreuses notions sous-jacentes telles que « [l']information et [la] connaissance, [les] données à caractère personnel, [les] métadonnées (big data), [les] données ouvertes (open data), [le] rôle, accessibilité et valeur de l'information [ou encore le] système d'information (SI) ». Mais également les « applications et usages du numérique dans les organisations : e-communication, partage de l'information, collaboration, communautés en ligne et réseaux sociaux ». On déplore évidemment ici que les multiples situations de co-enseignement envisageables avec le professeur documentaliste, relativement à ces nombreuses notions info-documentaires, ne soient nulle part mentionnées. ++++

***b. Des projets de programmes qui intègrent l'EMI

en omettant le rôle du professeur documentaliste dans son enseignement, ou en le limitant à une aide méthodologique facultative

- **EMC - Enseignement de tronc commun (tous niveaux)**

Le préambule du programme de l'Enseignement moral et civique en détermine la philosophie générale de la manière suivante : « La réflexion peut s'accompagner d'une interrogation sur les sources utilisées (textes écrits, cartes, images, oeuvres picturales, mises en scène théâtrales et chorégraphiques, productions cinématographiques, musiques et chansons, etc.), sur leur constitution comme document, sur leurs usages culturels, médiatiques et sociaux. L'enseignement moral et civique initie les élèves à la recherche documentaire et à ses méthodes, leur fait découvrir la richesse et la variété des supports et des expressions, les éduque à l'autonomie, à la prise de décision et à la responsabilité ». Dès lors, l'absence totale du professeur documentaliste, enseignant spécialiste de l'information-documentation, est sidérante. Et le sentiment s'accroît encore devant la définition du périmètre de cet enseignement : « L'éducation aux médias et à l'information ainsi que l'enseignement laïque des faits religieux entrent également dans son périmètre ».

Si Madame Ayada, présidente du CSP, nous avait informés, lors de notre audience auprès de cette instance, de la refonte des programmes de l'EMC selon une logique y intégrant des objets d'enseignement en EMI, elle nous avait alors également indiqué qu'un professeur documentaliste participerait au groupe de travail en charge de la rédaction de ces programmes. Dans ce contexte, incompréhension et colère dominant de ne voir ainsi le professeur documentaliste, « enseignant et maître d'oeuvre de l'acquisition par tous les élèves d'une culture de l'information et des médias », chargé d'aucune responsabilité, seul ou en co-intervention, dans cet enseignement qui comprend pourtant de nombreuses occurrences à son champ d'expertise :

- en classe de seconde et de première, il est demandé aux élèves de mener un « projet de l'année » qui prendra la forme d'un dossier écrit. Celui-ci « implique la recherche et le commentaire de documents [et] met à l'honneur la démarche de l'enquête » ;
- en classe de seconde, le thème annuel « Liberté, libertés » implique de traiter la question de « la liberté d'expression » et de « l'évolution de [son] encadrement juridique » selon plusieurs objets d'enseignement : « harcèlement et persécution sur internet ; phénomènes de censure et répression des libertés sur internet ; données numériques, traitement et protection (règlement général sur la protection des données) ; accès universel à internet et libertés numériques » ;
- en classe de première, le premier axe « le lien social et ses fragilités » du thème annuel « la société, les sociétés » interroge les manifestations des fragilités du lien social selon les thèmes suivants, pouvant tous relever d'un enseignement dispensé par le professeur documentaliste, seul ou en co-enseignement :
 - Le repli sur soi (repli sur la sphère privée, sur les liens communautaires, ...) ;
 - La défiance vis-à-vis de l'information (de la critique des journalistes et des experts à la diffusion de fausses nouvelles et à la construction de vérités alternatives) ;
 - Les nouvelles formes de violence et de délinquance (incivilités, cyberharcèlement, agressions physiques, ...)Les objets d'enseignement associés concernent ainsi :
 - la perspective législative concernant les « fake news » ;
 - le complotisme et le révisionnisme ;
 - la prévention du cyber-harcèlement ;
 - les réseaux sociaux, biais de confirmation, bulles de filtre ;
 - les pratiques solitaires de consommation et isolement (jeux vidéo,...).Enfin, les capacités et compétences attendues, en seconde comme en première, appartiennent clairement au champ de l'information-documentation :
 - Identifier différents types de documents (récits de vie, textes littéraires, oeuvres d'art, documents juridiques, textes administratifs,...), les contextualiser, en saisir les statuts, repérer les intentions des auteurs ;
 - Rechercher, collecter, analyser et savoir publier des textes ou témoignages ;
 - Savoir constituer une documentation, la classer et la conserver.

- **Histoire-géographie, géopolitique et sciences politiques - Enseignement de spécialité (première)**

Le professeur documentaliste est ici convoqué, mais selon une terminologie équivoque ne garantissant pas sa posture d'enseignement : « le travail de documentation est guidé par le(s) professeur(s) de la spécialité et le professeur documentaliste, qui accompagne méthodiquement l'élève dans sa recherche de sources ou d'information, y compris sur internet ». Pourtant, ce projet de programme se donne pour objectif de faire « acquérir [aux élèves] des clefs de compréhension du monde contemporain » et notamment de permettre aux élèves de « comprendre comment se construit l'information, de sa production à sa diffusion et sa réception, entre liberté, contrôle, influence et manipulation », selon les termes du thème 4 : « S'informer : un regard critique sur les sources et modes de communication ».

Le projet précise ensuite que « ce thème a un double objectif : aider les élèves à saisir les enjeux de l'information (liberté, manipulation, contrôle), et les amener à réfléchir sur leur propre manière de s'informer, dans la continuité de l'éducation aux médias et à l'information. Leurs pratiques de l'information seront décisives dans les études supérieures, et supposent pour être maîtrisées une culture relative aux médias ». Le professeur documentaliste devrait ici être convoqué pour développer un enseignement des objets propres à son expertise en Sciences de l'information et de la communication, quand il s'agit « des médias et des supports de communication qui n'ont jamais été aussi nombreux et divers » et « des pratiques d'information différenciées selon les individus, les groupes sociaux et les territoires », et quand les axes évoqués font un point sur « les grandes révolutions techniques de l'information », « la liberté ou le contrôle de l'information » et « l'information à l'heure d'internet ».

- **Histoire des arts - Enseignement optionnel (tous niveaux)**

On retrouve dans ce projet de programme un rôle minoré du professeur documentaliste, relégué d'un enseignement légitime à une seule « aide » associée à des termes faiblement prescriptifs ; on peut ainsi y lire : « avec l'aide des professeurs documentalistes, les élèves sont invités à exploiter les ressources documentaires disponibles, en particulier celles offertes par les technologies de l'information et de la communication. Ils sont initiés à l'identification, à la critique et à la hiérarchisation des sources documentaires ».

- **Langues vivantes - Enseignement de tronc commun (tous niveaux)**

Selon la même logique, concernant la place du numérique dans l'enseignement des langues vivantes, les projets de programme rappellent, en seconde comme au cycle terminal, qu'« il importe de veiller à ce que l'usage du numérique ne représente pas une fin en soi, mais apporte un réel bénéfice à l'apprentissage. Il doit être raisonné et s'accompagner d'une éducation appropriée aux médias avec l'aide éventuelle des professeurs documentalistes ».

Pourtant, en classe de seconde, plusieurs situations d'enseignement doivent permettre l'acquisition, par les élèves, de compétences informationnelles qui relèvent du champ d'expertise du professeur documentaliste. Il est ainsi question de savoir « s'informer (médias) », à travers les situations de compréhension de l'oral, ou de maîtrise de l'écriture ou les programmes visent au « développement de nouvelles formes de communication écrite, et notamment en interaction (messagerie électronique, dialogues en ligne, réseaux sociaux, blog, etc.), [qui] représente une opportunité d'utilisation de la langue dont l'enseignant peut tirer profit ». Cette prise en compte de l'évolution de l'interaction écrite est renforcée par la reconnaissance du « développement des réseaux sociaux et des outils nomades de la communication : courriel, SMS, tweet, forum de discussion, écriture collaborative de texte en ligne, etc. ».

Il en va de même des objets d'étude convoqués au cycle terminal, qui s'inscrivent dans une perspective de co-enseignement avec le professeur documentaliste : « Tout au long du cycle terminal, l'élève développe la recherche documentaire en langues vivantes : le croisement des sources d'information, la diversification des modes d'exposition aux langues et l'usage responsable du numérique contribuent au développement de l'autonomie et favorisent la construction de la citoyenneté ainsi que l'éducation aux médias et à l'information ».

++++

- **Sciences de la vie et de la Terre - Enseignement de tronc commun (2nde) et spécialité de cycle terminal**

Le co-enseignement avec le professeur documentaliste n'est ici mentionné nulle part, alors que le préambule du projet de programme de sciences et vie de la Terre de seconde, ainsi que celui de la spécialité de cycle terminal, précisent qu'« une formation scientifique développe les compétences d'analyse critique pour permettre aux élèves de vérifier les sources d'information et leur légitimité, puis de distinguer les informations fiables. Ces démarches sont particulièrement importantes en SVT, qui font souvent l'objet de publications

"pseudo-scientifiques", voire idéologiques : les professeurs de SVT contribuent à l'éducation des élèves aux médias et à l'information par un travail régulier d'approche critique des informations ». Sur ces questions, il est pourtant évident que les problématiques scientifiques et info-documentaires se rejoignent, et que les apports des deux disciplines sont complémentaires et nécessaires.

- **Français - Enseignement de tronc commun (seconde)**

Le projet de programme de français pour la classe de seconde donne pour objectif aux professeurs, dès son préambule, « d'amener [les élèves] à adopter une attitude autonome et responsable, notamment en matière de recherche d'information et de documentation ». Cette compétence info-documentaire est enrichie d'autres capacités développées dans le descriptif de l'objet d'étude « La littérature d'idées et la presse du XIXe siècle au XXIe siècle », traduisant une volonté de continuité entre les cycles et de mise en place d'une progression en EMI : « au collège, les élèves ont reçu une éducation aux médias et à l'information centrée sur les usages contemporains.

L'objectif est d'approfondir cette culture en leur ouvrant une perspective littéraire et historique sur les caractéristiques de la littérature d'idées et sur le développement des médias de masse. Il s'agit de poursuivre le travail de formation du jugement et de l'esprit critique [...] Ils prennent en compte l'influence des moyens techniques modernes de communication de masse, du XIXe siècle à nos jours. Ils peuvent en seconde s'appuyer sur des textes et documents appartenant à des formes et genres divers : chanson ou poème à visée argumentative, récit, roman, discours, article, essai, plaidoirie, etc. ».

L'accent est mis sur le travail interdisciplinaire, mais on regrettera l'utilisation de formulations minoratives telles que il peut et dans la mesure du possible, qui atténuent le caractère nécessaire de l'apport didactique du professeur documentaliste sur ces questions : « [l'enseignant] peut, dans la mesure du possible, établir des liens avec les programmes d'enseignement moral et civique et avec l'éducation aux médias et à l'information, et mener un travail interdisciplinaire, avec les professeurs documentalistes notamment ». On notera que des termes similaires sont employés dans le programme d'enseignement du français en classe de première : « [l'enseignant] favorise le travail entre les disciplines et peut faire appel à la participation des professeurs documentalistes ».

- **Management et gestion - Enseignement technologique optionnel (seconde)**

Ce projet de programme dispose que « L'initiation à la recherche documentaire, le développement de l'esprit critique, la prise de conscience de la diversité et de la réalité des organisations, l'ancrage historique, le recours pertinent et répété au numérique, la manipulation de données chiffrées sont autant d'apprentissages qui contribuent à la construction du projet de l'élève ». Les élèves sont ici amenés à étudier la notion de réseau social, à réfléchir sur leurs pratique digitale, « renforçant ainsi leur éducation aux médias et à l'information ».

Cette dernière se trouve enrichie de savoirs info-documentaires sur l'économie de l'information, et plus précisément l'économie du numérique ; les élèves sont ainsi censés travailler de nombreuses notions relevant de l'information-documentation : information, système d'information, technologies numériques, acteurs de l'économie numérique, nouveaux modes de sociabilité, plateforme d'intermédiation, risques et sécurité numériques, stratégie numérique. Autant d'enjeux et d'objets d'apprentissages pour lesquels l'expertise du professeur documentaliste sera nécessaire, et dont il est pourtant, à ce stade, absent.

- **Biotechnologies - Enseignement de spécialité (première STL)**

Dans la partie consacrée à « Utiliser des outils numériques en biotechnologies », le rôle du professeur documentaliste est encore une fois minoré, et restreint à une simple assistance, alors même que les notions et compétences citées relèvent clairement du champ de l'information-documentation. La « réalisation de recherches documentaires dans le cadre d'activités technologiques ou d'un projet de groupe, avec l'aide du documentaliste » est ainsi mentionnée. Or, les travaux de la recherche établissent, comme d'autres programmes le soulignent par ailleurs, que la recherche d'information est un processus construit, qui nécessite un apprentissage sur le long cours, afin de permettre l'appropriation, par les élèves, de notions complexes.

*****c. De manière isolée dans le corpus de projets, un programme emploie un intitulé de métier inadapté pour faire référence au professeur documentaliste**

- **Biotechnologies - Enseignement de spécialité (première STL)**

Ce projet de programme charge les professeurs de proposer « une réalisation de recherches documentaires dans le cadre d'activités technologiques ou d'un projet de groupe, avec l'aide du documentaliste ». Les rédacteurs n'étant visiblement pas au courant de sa parution, nous les renvoyons à la nouvelle circulaire de missions de mars 2017, qui fixe l'intitulé exact de la profession de « professeur documentaliste ».

****2- Le lieu CDI est peu mentionné, parfois de manière erronée, et sans référence aux personnels qui en ont la responsabilité, les professeurs documentalistes**

De manière générale, le rôle du CDI est à peine évoqué dans les projets de programmes, alors même qu'il constitue le premier (parfois même le seul) centre de ressources accessible pour les lycéens, et leurs professeurs, et que, sur la base des relevés de la partie précédente, les situations pédagogiques dans lesquelles il devrait être mobilisé sont nombreuses.

Au delà de ces « oublis » incompréhensibles, lorsque que ce « lieu de formation, de lecture, de culture et d'accès à l'information » essentiel est effectivement inscrit, c'est souvent d'une façon qui évacue totalement la présence et le rôle du professeur documentaliste qui en a la responsabilité. Nous relevons notamment cette lacune dans les projets de programmes suivants :

- **Théâtre - Enseignement optionnel (seconde)**

Le professeur documentaliste est ainsi complètement absent du programme optionnel de théâtre en seconde. Malgré tout, une des compétences méthodologiques citées évoque le CDI : « L'élève est capable de mener une recherche documentaire au CDI ou sur internet ». Or, nous l'avons déjà signalé, être capable de mener une recherche documentaire s'apprend, dans une logique de progression sur le temps long, et fait partie des enseignements dispensés par le professeur documentaliste, tout comme ceux qui permettent à l'élève d'exploiter les ressources du CDI et de faire des recherches d'information sur internet.

- **Mathématiques - Enseignement optionnel (première)**

Ce programme de mathématiques n'évoque jamais le professeur documentaliste et ne conseille l'utilisation du CDI que comme point d'accès au réseau informatique : « Utilisation d'outils logiciels dans le cadre du travail personnel des élèves hors du temps de classe (par ex. au CDI ou à un autre point d'accès au réseau local) ».

Enfin, deux des projets de programmes citent le CDI en lui substituant une terminologie impropre ne relevant d'aucune disposition réglementaire :

- **Langues vivantes - Enseignement du tronc commun (seconde et cycle terminal)**

Les projets de programmes, en classe de seconde comme au cycle terminal, prévoient un axe « Innovations scientifiques et responsabilités » dans lequel les professeurs sont invités à faire réaliser des productions destinées à être « l'objet d'une diffusion dans le cadre du lycée par l'intermédiaire du journal et/ou de la radio, du Centre de connaissances et de culture (3C, anciennement CDI), de l'Environnement numérique de travail (ENT), du site internet de l'établissement ».

Outre que le CDI n'est présenté que comme un lieu d'exposition et de diffusion, l'appellation de 3C qui lui est affectée - sans explicitation ni documentation du concept, d'ailleurs - est clairement impropre : elle ne relève d'aucun texte officiel, ni parmi ceux qui encadrent les missions des professeurs documentalistes, ni parmi ceux qui définissent les espaces d'un EPLE. Elle est dans ce contexte d'autant plus illégitime qu'elle est présentée comme remplaçant celle de CDI, qui appartiendrait au passé, alors même que cette dénomination du lieu a été confirmée et fixée par la circulaire de missions de mars 2017. ++++

****3- La mission du professeur documentaliste en matière d'éducation culturelle et de développement de la lecture est souvent éludée**

La circulaire de missions des professeurs documentalistes dispose que : « Le professeur documentaliste contribue à l'éducation culturelle, sociale et citoyenne de l'élève. Il met en oeuvre et participe à des projets qui stimulent l'intérêt pour la lecture, la découverte des cultures artistiques, scientifiques et techniques en tenant compte des besoins des élèves, des ressources locales et du projet d'établissement. Il peut participer à l'organisation, à la préparation et à l'exploitation pédagogique en relation avec les autres professeurs et les conseillers principaux d'éducation, de visites, de sorties culturelles et faciliter la venue de conférenciers ou d'intervenants extérieurs. Il participe notamment au parcours citoyen et au parcours d'éducation artistique et culturelle au sein de l'établissement ».

Or, la place du professeur documentaliste dans les projets de programmes littéraires et artistiques est très marginale, alors que les missions qui lui sont confiées par l'institution dans le domaine des arts et de la culture sont propices aux points de convergence avec les professeurs en charge de ces disciplines et enseignements.

Dans la mesure où un certain nombre de projets de programmes présente de surcroît des propositions relevant tout à la fois d'une approche culturelle et documentaire, avec la mise en oeuvre de supports de collecte, de production et d'organisation d'une documentation personnelle par les élèves, de type portfolio ou carnet de bord, cette lacune est doublement incompréhensible. Les programmes suivants sont ainsi concernés :

*****a. Dans le domaine de la littérature et du développement de la lecture**

- **Français - Enseignement de tronc commun (tous niveaux)**

Les finalités propres de l'enseignement du français au lycée ambitionnent de « faire lire les élèves et [de] leur permettre de comprendre et d'apprécier les oeuvres, de manière à construire une culture littéraire commune, ouverte sur les autres arts, sur les différents champs du savoir, et sur la société ».

En classe de seconde, « l'élève [est invité à tenir] un carnet personnel pour le suivi des lectures cursives » [pour] « garder trace de son parcours de lecture et d'appropriation culturelle ». Le professeur documentaliste, absent de cette proposition d'action, y aurait pourtant toute sa place, tout à la fois pour sa compétence en matière de conseil vis à vis des lectures cursives, et pour son expertise relative à la mise en place de scénarios pédagogiques permettant leurs appropriations culturelles.

En classe de première, l'épreuve du baccalauréat prévoit un « entretien, qui prend appui sur la présentation d'un dossier proposé par l'élève et réunissant, sur un objet d'étude, un approfondissement documentaire, éventuellement un prolongement artistique et culturel, la référence d'une lecture cursive et un écrit d'appropriation ». Les démarches de co-enseignement et de collaboration pédagogique entre professeur de français et professeur documentaliste pourraient ici prendre une double dimension, à la fois selon l'angle documentaire et selon l'angle culturel.

*****b. Dans le domaine de l'éducation culturelle et artistique**

Les projets de programmes, pour les enseignements artistiques optionnels de la classe de seconde (arts du cirque, arts plastiques, cinéma-audiovisuel, danse, éducation musicale, histoire des arts, théâtre), indiquent en préambule que « les enseignements artistiques proposés au lycée s'inscrivent dans la continuité des enseignements artistiques suivis au collège dans le cadre des enseignements obligatoires (arts plastiques, éducation musicale et chant choral,

éducation physique et sportive) et avec les expériences menées dans le cadre de l'éducation artistique et culturelle (ateliers de pratique artistique, association sportive, etc.). [...] Selon des modalités qui leur sont propres, les enseignements artistiques tirent parti des ressources de l'établissement et des partenaires culturels. Ils peuvent s'appuyer sur les dispositifs complémentaires relevant de l'éducation artistique et culturelle ».

Ils précisent pour la classe de première, concernant les enseignements de spécialité, que « la pratique artistique et le renforcement des connaissances culturelles » sont les principaux objectifs de ces enseignements. Dans le détail, nous relevons, d'autre part :

- **Cinéma-audiovisuel - Enseignement optionnel (seconde)**

« En classe de seconde, les situations d'évaluation suivantes sont privilégiées :

- la recherche et la sélection de supports et de documents variés pour nourrir une réflexion personnelle ;
- la constitution de traces et de documents personnels ou collectifs attestant le cheminement créatif (rencontres, entretiens, états du projet, recherches, références, etc...) ».

- **Danse - Enseignement optionnel (seconde)**

« Au-delà des ressources constituées au sein de l'établissement, disponibles auprès des différents partenaires et lieux culturels, le professeur peut s'appuyer sur des banques de données numériques nationales. Ces documents permettent d'éclairer l'étude de la danse. Par ailleurs, il est important de guider l'élève dans la construction d'une bibliographie qui l'accompagnera dans son parcours de lycéen, voire d'étudiant ».

- **Arts du cirque - Enseignement optionnel et de spécialité (seconde, première)**

En classe de seconde : « Recueil des connaissances, ce carnet de bord constitue un lieu de réflexion, de recherche, d'expression personnelle, d'analyse et de jugement critique. Les élèves l'élaborent sous la forme d'un portfolio, éventuellement numérique ».

En classe de première : « La pratique artistique et le renforcement des connaissances culturelles sont les principaux objectifs de ces enseignements. [...] Ils peuvent s'appuyer sur les dispositifs complémentaires relevant de l'éducation artistique et culturelle. [...] Le carnet de bord, recueil des connaissances construites au fur et à mesure de son parcours dans l'enseignement, constitue le lieu privilégié où il rend compte de ces expériences ».

- **Histoire des arts - Enseignement de spécialité (première)**

« L'élève est capable d'appréhender de façon critique une culture fondée sur une expérience esthétique (visuelle, auditive, etc.) en la croisant avec les diverses sources d'informations dont il peut avoir connaissance, afin de soutenir une position personnelle ».

- **Création culture design - Enseignement technologique optionnel (seconde)**

« Ouverture artistique et culturelle : elle est fondée sur l'appropriation de références documentaires et sur la visite de sites culturels [...] au croisement des champs artistique et technologique, elle favorise la constitution d'un corpus de références ».

- **Design et métier d'art - Enseignement de spécialité (première STD2A)**

« La formation permet à l'élève d'acquérir une solide culture, soit : sélectionner et exploiter des références, des ressources documentaires ». « Cette ouverture sur le monde peut être engagée par la mise en place de partenariats, d'actions en coopération avec le professeur documentaliste, de sorties culturelles régulières, de voyages scolaires permettant d'assurer une veille permanente ». +++++

En conséquence de ces constats, l'A.P.D.E.N. demande instamment que les projets de programmes soient amendés comme suit :

****Concernant l'enseignement de l'information-documentation**

Si nous nous félicitons que les notions, compétences et problématiques relevant de la culture de l'information et des médias trouvent une place de plus en plus visible dans le cursus de l'élève en lycée général et technologique, quoique de façon inégale en fonction des différents programmes, nous nous alarmons en revanche de constater que ce processus s'effectue selon une logique de dilution didactique, sans que l'expertise légitime du professeur documentaliste soit convoquée, et sans élaboration concertée d'une progressivité des apprentissages, dans la continuité des ceux menés en collège.

Nous rappelons ici, une fois encore, que le professeur documentaliste est chargé par l'institution elle-même de « former tous les élèves à l'information-documentation », et qu'il doit au même titre « contribue[r] aux enseignements et dispositifs permettant l'acquisition d'une culture et d'une maîtrise de l'information par tous les élèves. Son enseignement s'inscrit dans une progression des apprentissages de la classe de sixième à la classe de terminale, dans la voie générale, technologique et professionnelle » .

Les connaissances et compétences relevant de la culture des médias et de l'information, reconnues comme nécessaires au développement intellectuel, citoyen et culturel de tous les élèves du secondaire, ne trouvent pas, dans ce cadrage nouveau, les conditions pédagogiques et didactiques nécessaires à leur réelle appropriation par les élèves. En outre, les notions, compétences et problématiques info-documentaires auxquelles il est fait référence ne sont que rarement travaillées en tant que telles, mais bien, plutôt, mises au service d'un enseignement disciplinaire dans la plupart des occurrences selon une acception réductrice, empêchant par là une acculturation effective par les élèves.

Ainsi, sur ce point, l'A.P.D.E.N. demande instamment que :

- la responsabilité du professeur documentaliste en matière d'enseignement ou de co-enseignement soit explicitement inscrite dès lors qu'une notion et/ou une compétence relevant du domaine des sciences de l'information et de la communication (SIC) est convoquée, conformément à sa circulaire de missions. Cette demande concerne prioritairement :
 - le programme de « Sciences numériques et technologie », dont une large part relève indiscutablement du domaine d'expertise du professeur documentaliste et regroupe des contenus déjà largement enseignés par la profession, dans des cadres divers ; la responsabilité partielle de cet enseignement doit par conséquent pouvoir lui être attribuée, en responsabilité ou en co-enseignement ;
 - le programme d'EMC, pour lequel le constat comme la revendication précédente valent également ;
 - le travail sur la source et le document en Histoire en classe de seconde, objet épistémologique relevant tout à la fois de l'histoire et des SIC, avec des acceptions complémentaires ;
 - le chapitre portant sur la construction de l'information dans l'enseignement de spécialité « Histoire-géographie, géopolitique et sciences politiques » en classe de première, tout particulièrement le thème 4 : « S'informer : un regard critique sur les sources et modes de communication » ;
- la collaboration avec le professeur documentaliste et l'investissement pédagogique de l'espace de formation et d'information qu'est le CDI soient explicitement inscrits dans les programmes, quelle que soit la discipline, pour toutes les situations mobilisant des compétences relevant de la recherche, du traitement et de la production d'information, ainsi que, plus largement, de tout ce qui participe de la mise en pratique d'une culture de l'information et des médias, y compris numériques ;

****Concernant les « éducations à » (EMI, PEAC)**

Les parcours éducatifs et les « éducations à » étant par nature transversaux, ils représentent un champ d'action légitime pour le professeur documentaliste, qui peut dans ce cadre faire valoir son expertise spécifique en

information documentation. En effet, selon le termes de sa circulaire de missions, cet enseignant est chargé de "contribuer à [la] formation [de tous les élèves] en matière d'éducation aux médias et à l'information", et appelé à « inscri[re] son action dans le cadre de l'éducation aux médias et à l'information ». Le professeur documentaliste doit également, selon les mêmes références officielles, contribuer à la formation des élèves dans les domaines artistiques et culturels.

Ainsi, sur ce point, l'A.P.D.E.N. demande instamment que :

- les formules évoquant le rôle des professeurs documentalistes dans les « éducations à », et notamment l'EMI et l'éducation culturelle, soient modifiées de manière à en ôter le caractère équivoque quant à la nature de la collaboration décrite : cette dernière est bien d'ordre pédagogique, et s'inscrit dans une relation professionnelle de pair à pair avec les autres enseignants ;
- le professeur documentaliste, officiellement chargé par sa circulaire de missions de « contribuer à [la] formation [de tous les élèves] à l'Éducation aux Médias et à l'Information », soit explicitement inscrit, en sa qualité « d'enseignant et maître d'oeuvre de l'acquisition par tous les élèves d'une culture de l'information et des médias », dans l'ensemble des programmes où apparaît l'EMI :
 - EMC
 - Histoire-géographie, géopolitique et sciences politiques (enseignement de spécialité)
 - Français
 - Langues vivantes
 - SVT (enseignement de tronc commun de seconde et enseignement de spécialité de cycle terminal)
 - EPS
 - Management et gestion (enseignement optionnel - voie technologique) ;
- les possibilités de co-enseignement soient indiquées dans tout travail lié au PEAC, notamment dans les enseignements prévoyant la mise en oeuvre d'un support de collecte, de production et d'organisation d'une documentation personnelle, de type portfolio :
 - Français
 - Enseignements de spécialités artistiques (arts du cirque, arts plastiques, cinéma-audiovisuel, danse, éducation musicale, histoire des arts, théâtre)
 - Création culture design (enseignement optionnel - voie technologique)
 - STD2A .

****Concernant les choix terminologiques récurrents**

La nécessaire rigueur et l'indispensable cohérence des programmes élaborés nécessite que les choix terminologiques récurrents concernant le professeur documentaliste et le CDI dont il a la responsabilité soient harmonisés sur la base des choix établis par les textes officiels.

Ainsi, sur ce point, l'A.P.D.E.N. demande instamment que :

La terminologie fixée par les textes réglementaires soit utilisée en lieu et place de toute autre, et soit harmonisée sur l'ensemble des programmes ; ainsi :

- l'intitulé officiel du métier est « professeur documentaliste », et non « documentaliste », qui correspond à une profession distincte.
- la dénomination réglementaire de l'espace d'information dont les professeurs documentalistes ont la charge est

le « CDI », et non le 3C, qui n'a aucune existence réglementaire.

Certains de l'attention que vous voudrez bien porter à ces nécessaires amendements, dans l'intérêt d'une formation de qualité pour tous les élèves, respectueuse des missions des professeurs qui en ont la charge, nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de notre profonde considération.

[1] Compte rendu sur <http://www.apden.org/L-A-P-D-E-N-et-le-GRCDI-recus-au.html>

[2] Contribution consultable sur <http://www.apden.org/Consultation-sur-les-programmes-de.html>